Département d'Ille-et-Vilaine

Mairie
de Saint-Maugan

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING ENTIEREMENT PRE-EQUIPEE POUR DES BESOINS DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE

La commune de Saint-Maugan a été sollicitée par Breti Sun Park, filiale d'Energ'iV et See You Sun, pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.
Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Si un autre porteur de projet se manifeste, la commune de Saint-Maugan lui fournira un règlement de sélection.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la commune de Saint-Maugan attribuera à Breti Sun Park une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.
Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite indiqué dans le règlement de sélection, la commune de Saint-Maugan analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	19 avril 2022
Durée de la publicité	Jusqu'au 09 mai 2022 à 12h
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Parking salle multifonctions – cadastré section A 959
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking et implantation dans le temps d'un service de recharge solaire, incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (équipement et pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

14, rue du Morbihan - 35750 SAINT-MAUGAN
Téléphone : 02 99 09 99 25 - e.mail : mairie.saint-maugan@wanadoo.fr